



L'an deux mille vingt-cinq, le 2 septembre 2025 à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie, 1 rue du Docteur Babin, sous la présidence de M. Alberto RODRIGUES, Maire.

Étaient présents : Thierry BLANCHON, Anita GONNEAU, Maires adjoints

Yann CHAUVET, Evelyne JOUDON, Catherine MAIGRET, Bernard PAUTHIER, Maria PEREIRA, Marc PETIT, Claude LOUIN, Alain MATHIEU, Conseillers municipaux

Étaient absents représentés : Michel CACHEUX (Pouvoir à Anita GONNEAU), Damien HEBUTERNE (Pouvoir à Alberto RODRIGUES), Carlos RONDAO (Pouvoir à Marc PETIT), Sylvie BOIS (Pouvoir à Alain MATHIEU)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité Monsieur Marc PETIT secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal de la séance du 14 juin 2025

Communication des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT

DELIBERATIONS

AFFAIRES GÉNÉRALES

1/ Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du centre interdépartemental de gestion

INTERCOMMUNALITÉ

2/ Approbation de l'avenant n°4 à la convention cadre du service commun d'Instruction des demandes d'autorisation du droit des sols

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Adoption du Procès-verbal de la séance du 14 juin 2025

Le procès-verbal du 14 juin 2025 a été mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Synthèse des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (délégations du conseil municipal au maire) :

Date	Objet
	Renoncement au droit de préemption pour les biens suivants ayant fait l'objet d'une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) : Ventes maisons, appartements et terrains : 10, rue de la Soupane – 11, rue de Rimoron

4 août 2025	02/2025 - Décision du maire portant constitution de provision pour créances douteuses 03/2025 - M57 FONGIBILITE DES CREDITS : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre
-------------	---

Monsieur Alain MATHEIU demande des précisions sur la décision relative aux provisions pour créances douteuses.

Monsieur Alberto RODRIGUES et Monsieur Thierry BLANCHON précisent qu'il s'agit de provisions pour impayés de périscolaire et cantine.

DELIBERATIONS

17/2025 - Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du Centre Interdépartemental de Gestion

Rapporteur : Thierry BLANCHON

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (décès, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, CITIS, maternité...).

En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du dixième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2026. L'actuel contrat compte à ce jour 639 collectivités adhérentes, soit plus de 44 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC couverts.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire propose, en complément de la garantie, des services associés permettant aux collectivités de piloter et de maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

La Commune de Breux-Jouy soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public)

et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de 30 agents CNRACL ou moins ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de 31 agents CNRACL ou plus ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à **La Commune de Breux-Jouy** avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Commune de Breux-Jouy adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé de rallier la procédure engagée par le C.I.G.

Monsieur Alain MATHIEU indique qu'au niveau du personnel il est justifié de se regrouper avec le CIG. Il souhaite savoir si nous avons adhéré au groupement d'assurance pour le patrimoine bâti et les assurances.

Monsieur Thierry BLANCHON précise que la commune adhère à la majorité des groupements du CIG.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : DE SE JOINDRE à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Article 2 : DE PRENDRE ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027.

18/2025 - Approbation de l'avenant n° 4 à la convention cadre du service commun d'Instruction des demandes d'autorisation du droit des sols

Rapporteur : Alberto RODRIGUES

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a créé un service commun d'Instruction des demandes d'autorisation du droit des sols.

Ce projet s'est inscrit dans la démarche de mutualisation mise en œuvre entre la Communauté de Communes et ses communes membres. Il intègre depuis 2016 les communes de Breux-Jouy, Corbreuse, La Forêt le Roi, Richarville et Sermaise, rejointes en 2021 et 2023 par les communes des Granges le Roi et de Roinville. A cette fin une convention entre la CCDH et les communes a été conclue. Elle précise l'ensemble des modalités d'organisation du service.

Ainsi l'article 2 de la convention (modifiée par avenants) précise les documents relevant du service :

- Le Certificat d'urbanisme opérationnel
- La déclaration préalable créant une surface de plancher telle que définie par le code de l'urbanisme ou valant division en vue de construction

- **Le Permis d'aménager**
- Le Permis de démolir
- Le Permis de construire (y compris les permis valant autorisation de travaux dans les établissements recevant du public – seuls les PC seront instruits par le service commun)
- Les autorisations de travaux

Compte tenu d'une demande de plusieurs communes d'intégrer les visites de conformité d'achèvement de travaux permettant d'établir un certificat de non-opposition, dans le champ d'application du service, il est nécessaire de conclure un avenant n°4 à la convention précitée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de cet avenant et d'autoriser le Maire à le signer.

Monsieur Alain MATHIEU souhaite connaître l'impact financier pour la commune.

Monsieur Thierry BLANCHON indique que la tarification de la CCDH est définie par « prestation » en ce qui concerne les certificats de conformité à la suite d'achèvement de travaux la prestation est facturée 113€ par dossier.

Monsieur Alain MATHIEU indique donc qu'il s'agit d'une prestation au dossier et non d'une prestation forfaitaire dans le cadre de la CLECT. Ce qui est confirmé par Monsieur Thierry BLANCHON.

Monsieur Thierry BLANCHON précise que la commune n'est pas obligée de solliciter la CCDH, il s'agit d'une prestation proposée selon les demandes des communes.

Monsieur Alain MATHIEU demande comment sont instruits les dossiers à ce jour.

Monsieur Thierry BLANCHON précise que selon les cas l'instruction se fait en interne (agent + adjoint à l'urbanisme) ou est déléguée à la CCDH (notamment dans le cas des instructions complexes). Le recours aux conseils et à l'instruction auprès de M. BARBARA n'est plus utilisé par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER les termes de l'avenant n°4 à la convention cadre de création d'un service commun d'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols signée le 16 février 2016 entre la Communauté de Communes et les communes de Breux-Jouy, Corbreuse, La Forêt le Roi, Richarville et Sermaise, puis des Granges le Roi et de Roinville.

Article 2 : D'AUTORISER le Maire à signer ledit avenant, ci-après annexé.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Alberto RODRIGUES indique que Mme NAAS Saida prendra bientôt ses fonctions au sein de la commune en temps non complet.

Monsieur Alberto RODRIGUES indique que les travaux de l'extension de la cantine sont quasiment terminés, il reste uniquement les store extérieurs (prestation à réaliser courant septembre).

Monsieur Alberto RODRIGUES évoque également les travaux de la salle polyvalente concernant la conformité incendie. Les locaux associatifs et le stockage du matériel ont été mis aux normes, il a

également été procédé à la mise en place de trappes de désenfumage. Il y aura à l'avenir d'autres obligations concernant les sorties de secours.

Monsieur Alberto RODRIGUES précise que concernant le Verger nous sommes en attente de la notification du tribunal précisant que la commune a gagné le procès. Les services techniques ont déjà procédé au rangement du verger, une société est intervenue pour vider le gaz frigorifique.

Madame Maria PEREIRA interroge sur le four à pizza. Monsieur RODRIGUES précise que le four est très lourd et n'a pas intéressé d'acquéreur, s'agissant d'un appareil à gaz il sera démonté par les services techniques afin d'éviter les risques.

Monsieur Alberto RODRIGUES indique que le pylône définitif sera bientôt posé, les fondations sont déjà réalisées. Orange sera bien présent sur le pylône avec Bouygues, aucune information n'est parvenue concernant le 3^{ème} opérateur. La cabane amiantée a été démolie.

Monsieur Alberto RODRIGUES précise qu'une fuite a été constatée hameau de la pluche vendredi et que Véolia est intervenue rapidement et efficacement.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Alain MATHIEU souhaite avoir le retour financier du Verger et rappelle avoir déjà évoqué plusieurs fois que la mise en œuvre d'un bail commercial était très risquée pour ce type de location. Monsieur Alberto RODRIGUES indique que cela sera fait quand nous aurons également le retour sur les indemnités à percevoir par la commune.

Monsieur Alain MATHIEU souhaite revenir sur le tableau des décisions exposé en début de séance, quelles sont les lignes impactées par la fongibilité de crédit de la décision 03/2025. Monsieur Thierry BLANCHON indique qu'il s'agit d'une fongibilité entre le 011 et le 014 suite à demande de la trésorerie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h07.

Le secrétaire de séance,
Marc PETIT

The block contains several handwritten signatures in blue ink. At the top left is a signature that appears to be 'G. MATHIEU'. Below it is a signature that looks like 'B. P. P. P.'. To the right of these is a signature that looks like 'J. P. P.'. Below that is a signature that looks like 'J. P. P.'. At the bottom right is a large signature that looks like 'J. P. P.'. In the center, there is a signature that looks like 'J. P. P.'. To the right of the center is a signature that looks like 'J. P. P.'. At the bottom right is a signature that looks like 'J. P. P.'. The signatures are scattered across the lower half of the page, some overlapping.